

BORDEREAU D'ACCORD DE TRANSFERT DE MATERIEL (Annexe au contrat de partenariat)

Cet accord de transfert de matériel s'inscrit dans le cadre du projet de recherche entre Destinataire et Expéditeur (préciser les références du contrat de partenariat).

La remise au Destinataire et l'utilisation du matériel biologique, des dérivés du matériel biologique et des informations associées, appartenant à l'Expéditeur, sont soumises aux conditions suivantes :

- 1- Le matériel biologique, les dérivés du matériel biologique et les informations associées :
 - a. restent la propriété de l'Expéditeur,
 - b. sont utilisés aux seules fins de recherche décrites dans l'accord de collaboration, à l'exclusion de toute application commerciale,
 - c. ne sont pas distribués ou transmis à une tierce partie sans l'autorisation écrite et préalable de l'Expéditeur,
 - d. sont utilisés uniquement en accord avec les lois et la réglementation applicables à ce type de matériel et d'information,
 - e. sont utilisés exclusivement dans les locaux décrits dans l'accord de collaboration et par les personnels du Destinataire travaillant dans lesdits locaux, sous la responsabilité directe du Destinataire.

- 2- L'Expéditeur et le Destinataire se conforment mutuellement aux clauses de valorisation, de confidentialité et de publication définies dans le cadre du partenariat.

Destinataire	Nom et adresse de l'organisation	
	Nom et titre du responsable	
	Téléphone, Fax, Email	
Expéditeur	Nom et adresse de l'organisation	
	Nom et titre du responsable	
	Téléphone, fax, Email	
Matériel biologique	Nature	
	Quantité	
	Date de mise à disposition	
	Contenant utilisé	
	Mode de transport	
	Données de traçabilité	
	Informations/données communiquées	

EXPEDITEUR

Nom du responsable

Signature pour accord

Date

DESTINATAIRE

Nom du responsable

Signature pour accord

Date

Fait en deux exemplaires originaux.